

## CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

### COLLEGE LÉON XIII

2022-2023  
-----

Le choix de Léon XIII, Ste Solange, St Pierre comme établissement d'éducation suppose la connaissance de son projet de formation chrétienne et l'adhésion à ses principes et à ses fondements. C'est à partir d'eux que sont formulées les règles de vie de l'établissement, nécessaires à toute vie en communauté.

Ces règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même et à se comporter selon le projet éducatif de l'ensemble scolaire. L'observation stricte des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et au bien commun.

Les éducateurs, qui ont délégation des Directeurs pour faire appliquer les règles de vie parlent au nom des Directeurs.

C'est dans cet éclairage, que nous avons collectivement décidé d'inscrire le projet éducatif diocésain dans celui du collège Léon XIII, qui s'articule autour de 5 points :

- Respecter
- Accueillir
- Faire grandir
- Responsabiliser et partager
- Annoncer l'Évangile

Le contrat de Vie Scolaire est la référence pour tous : jeunes et adultes au sein du collège.

#### **I-RESPECTER :**

##### **Respect de soi et des autres :**

- Les élèves doivent adopter **un langage correct** et considérer avec une égale dignité tous les membres du personnel du collège.

*Des excuses peuvent être exigées, des sanctions prises.*

##### **Tenues correctes exigées :**

Dans notre ensemble scolaire, nous voulons des élèves « de haute et belle tenue », dans tous les sens du terme : tenue vestimentaire, tenue physique, tenue morale, tenue intellectuelle, tenue spirituelle.

Car nous savons que sur le chemin de la croissance de nos élèves, « tout se tient ». La tenue vestimentaire n'est pas liée seulement à la pudeur. En nous habillant, nous tenons un langage, nous disons quelque chose de nous en fonction des lieux, des états, des circonstances.

La relativité de la mode n'est pas une raison valable pour renoncer a priori à un discernement moral et esthétique en ce domaine.

La tenue vestimentaire est en effet le premier signe qui exprime la conscience que nous avons de travailler dans un lieu de grande dignité qu'est un établissement scolaire : lieu d'éducation, de transmission, d'élévation. Nous voulons que cette conscience soit partagée par tous, élèves et adultes, dès lors qu'ils sont amenés à rentrer dans l'établissement pour quelque motif que ce soit. Nous voulons favoriser à Léon XIII une tenue dont la ligne générale est la sobriété, l'élégance et surtout l'adéquation de la tenue des élèves avec leur âge et leurs activités.

Les parents sont invités à en comprendre l'esprit général, l'intention éducative et à les rejoindre. Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives.

- A la restauration, les élèves doivent respecter la nourriture et éviter le gaspillage.
- Tabac, cigarettes électroniques, briquets et allumettes sont interdits de même que la détention et l'usage de produits illicites à l'intérieur et **aux abords** du collège.

### **Rappel :**

L'usage ou l'introduction de produits illicites dans l'établissement (alcool, drogues...) est puni par la loi et provoquera l'exclusion immédiate de l'élève concerné.

### **Respect du matériel :**

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est confié, des dégradations matérielles qu'ils occasionnent et de l'usure anormale des livres dont ils sont les dépositaires.

Les livres doivent être rendus en état correct en fin d'année. Ils doivent être couverts et les sacs suffisamment rigides pour les préserver, en cas d'usure prématurée ils devront être remboursés.

*En cas de dégradation, lorsque la responsabilité de l'élève est établie, les frais sont facturés à la famille.*

### **Respect du règlement intérieur :**

**Rappel des horaires : 8 h à 11 h 55 et 13 h 55 (ou 13 h 30) à 16 h 55 pour les externes  
8 h à 16 h 55 pour les demi-pensionnaires**

**Les entrées et sorties se font à heures fixes au grand portail vert, soit 5 minutes avant le début des cours (plus d'ouvertures intempestives sauf cas exceptionnel).**

**Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation parentale écrite auprès de la vie scolaire avant de quitter l'établissement ainsi que toute absence prévisible.**

*- Les élèves doivent être ponctuels, les retards non justifiés sont signalés aux parents.*

**Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire avant de rejoindre sa classe.**

**Au-delà de 3 retards par période, l'élève sera mis en retenue un mercredi après-midi**

*IMPORTANT :*

**- Les absences doivent être signalées le jour même avant 9h00 au : 02 54 53 50 13.**

**Au retour un billet d'absence et/ou un certificat médical doit être présenté à la vie scolaire avant de réintégrer la classe.**

**L'élève absent doit obligatoirement s'organiser pour rattraper son travail par le biais du site Ecoledirecte, de Pearltrees et/ou auprès d'un camarade. Il doit être muni du seul matériel requis par sa fonction de collégien et il ne doit pas apporter d'objets de valeur.**

Il ne doit apporter : ni objet tranchant ou dangereux.

**Tout objet non strictement scolaire et qui perturbera les cours sera confisqué et rendu exclusivement à la famille.**

Par souci de sécurité, seuls les ballons en plastique « souple » ou en mousse sont autorisés. Pour des raisons de sécurité, les ballons durs et en cuir sont interdits.

**Le site du collège ne compte pas d'infirmière dans son personnel. Nous ne sommes pas autorisés à donner de médicament à vos enfants. En aucun cas, ils ne doivent avoir de médicaments sur eux et les prendre seuls. L'établissement se désengage de toute responsabilité si tel était le cas.**

**En revanche, si présentation d'une ordonnance médicale, il faut alors la déposer à la vie scolaire ainsi que les médicaments avec une explication fournie par la famille.**

**Les portables doivent être éteints et rangés dans le sac (et non visibles dans les poches) pendant toute la durée de la journée scolaire et avant de pénétrer dans l'établissement. Le téléphone reste sous l'entière responsabilité de l'élève : en cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.**

**L'utilisation du portable ou toute autre objet connecté est donc strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Si un élève est surpris utilisant l'un de ces objets ou ayant omis de l'éteindre, celui-ci lui sera immédiatement confisqué et ne sera rendu qu'aux responsables légaux.**

**Les photos ou vidéos sont interdites dans l'établissement** selon l'application de la loi informatique et liberté qui protège la vie privée.

Les aérosols, les sucettes et le chewing-gum sont interdits.

Tout affichage dans l'établissement doit être préalablement autorisé.

Les véhicules garés dans l'enceinte du collège ne sont pas sous la responsabilité du collège.

Les deux-roues doivent être rangés dans l'abri derrière la Vie scolaire. Passage interdit aux élèves derrière le bâtiment Espérance.

### **L'E. P. S.**

- En cas d'inaptitude à l'année, l'élève présentera un certificat médical. Il sera dispensé d'assister au cours.
- L'élève dispensé **temporairement** est tenu d'assister au cours. Il doit présenter un certificat médical à l'enseignant ou **exceptionnellement**, un mot des parents.
- Il doit fournir un certificat médical sous peine d'un zéro pour ne pas participer aux évaluations.

### **Respect des engagements :**

Les familles peuvent suivre les résultats scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du site internet Ecoledirecte et des bulletins trimestriels.

Le carnet de liaison permet un dialogue régulier avec les professeurs et le personnel d'éducation à propos du travail scolaire et du comportement.

L'élève doit systématiquement être en possession de son carnet de liaison qui doit être couvert, correctement rempli et en bon état.

**- Toute matière optionnelle prise reste obligatoire jusqu'à son terme.**

**- L'étude et le C. D. I. sont des lieux de travail où le silence est exigé.**

**- Demi-pension :**

Les demi-pensionnaires doivent prendre leurs 4 repas par semaine au collège. Cet engagement justifie le tarif préférentiel dont ils bénéficient.

*En cas de maladie, seules les absences supérieures à une semaine **et justifiées** par un certificat médical permettent le remboursement des frais de cantine.*

*S'il n'y a pas de cours pendant une ½ journée le repas n'est pas obligatoire, sous réserve d'avoir prévenu la veille par écrit. Le repas reste néanmoins comptabilisé.*

## **II – ACCUEILLIR :**

Convaincu que chaque élève a de la valeur, des richesses personnelles à découvrir et à faire grandir, le collège offre :

- des conditions d'accueil et d'études favorables (dialogue avec les familles, aides scolaires, équipements divers).

Aux élèves qui le méritent : les félicitations sont attribuées à l'unanimité, les compliments et les encouragements à la majorité.

*L'enseignement respecte les instructions de l'Education Nationale. Cependant les exigences éducatives, la mise en œuvre du caractère propre défini par les statuts de l'Enseignement Catholique et les sanctions relèvent de la Direction et de son Conseil.*

Les sanctions signifiées doivent être effectuées.

Elles sont graduées : travail supplémentaire, heures de travail en étude, retenue, avertissement pour manque de travail ou indiscipline, renvoi temporaire ou définitif : de la demi-pension, de l'internat, de l'établissement.

### **III – FAIRE GRANDIR :**

1/ L'établissement est équipé de matériel au service des jeunes :

- le C. D. I (Centre de Documentation et d'Information)
- la salle informatique
- les laboratoires.

*Les élèves s'engagent à respecter le matériel et à en faire **un usage préalablement défini.***

2/ Le collège organise des activités sportives et culturelles (chorale, association sportive, théâtre...) et de nombreux projets pédagogiques pluridisciplinaires ouverts sur le monde.

### **IV – RESPONSABILISER ET PARTAGER :**

Être à l'écoute des autres :

- . Les collégiens élisent leurs délégués, porte-parole de leur classe et leur éco-délégué.
- . Les délégués des classes de 6<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> participent à la première partie du conseil de classe et les délégués des classes de 3<sup>ème</sup> à la totalité (excepté au 3<sup>ème</sup> trimestre).
- . Ils peuvent susciter des projets et proposer des initiatives à l'agrément des adultes.

Être responsable :

**L'élève s'engage par la signature du présent règlement à respecter la Charte informatique de l'établissement.**

Elle est consultable dans chaque salle informatique ainsi qu'au C. D. I. Elle lui sera expliquée par ses professeurs. Elle concerne le respect :

- 1- des règles de la déontologie informatique (respect d'autrui, du matériel, du droit d'auteur, des valeurs humaines et sociales),**
- 2- l'utilisation des logiciels,**
- 3- l'accès au réseau Internet,**
- 4- la responsabilité éditoriale (Droit de propriété, y compris intellectuelle, respect de l'ordre public et de la personne privée, loi informatique et libertés, droit à l'image),**
- 5- les sanctions.**

**Chacun doit répondre du matériel mis à sa disposition, celui-ci sera facturé en cas de dégradation.**

### **V – ANNONCER L'ÉVANGILE :**

Le collège Léon XIII est un établissement catholique d'enseignement qui intègre la dimension humaine et spirituelle à l'acte éducatif à travers son Projet d'Animation Pastorale.

**Un temps de réflexion obligatoire est prévu dans l'emploi du temps.** Il permet dans le respect des choix de chacun d'acquérir ou de développer une culture religieuse, d'approfondir sa foi, d'appréhender les fondements de notre civilisation.

**Les élèves doivent manifester ouverture d'esprit, tolérance et respect entre eux et à l'égard des adultes qui les accueillent.**

Une rencontre individuelle avec le prêtre référent attaché au collège peut être sollicitée. Le contrat de vie scolaire du collège Léon XIII offre un cadre et des repères pour une croissance harmonieuse et une réussite scolaire espérée, il est une référence pour tous.

Signature des Responsables légaux,

Signature de l'Elève,